


Arrivé: 2019.000325	TA-Ballaïson
Modification du PLU d'Allinges	
Reçu: 09/01/2019	DGS/AG 
Rep:24/01/2019	
DDT/URBA	

Jean François COFFY

97 Chemin du Voua

74200 ALLINGES

THONON AGGLOMERATION

ANTENNE DE BALLAISON

DOMAINE DE THENIERES

74140 BALLAISON

Allinges, le 07/01/2019

A L ATTENTION DE Monsieur LE PRESIDENT

OBJET : Modification du Plan Local d urbanisme ALLINGES

Monsieur Le Président,

Je vous adresse en pièce jointe copie du courrier adressé ce jour à Monsieur le Maire d'Allinges concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes respectueuses salutations.

JF COFFY



P.J : citées

Jean François COFFY

97 Chemin du Voua

74200 ALLINGES

Monsieur Le Maire

MAIRIE ALLINGES

53 RUE DU PRE BARON

74200 ALLINGES

Allinges, le 07/01/2019

RECOMMANDE + AR

OBJET : Modification du Plan Local d'urbanisme ALLINGES

Monsieur Le Maire,

Je vous confirme par écrit mes observations émises lors de notre entretien en Mairie d'Allinges le 22/12/2018 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme pour l'AOP N° 5 de la Fortune Est.

Nous résidons au 97 chemin du Voua et nos actes notariés stipulent que celui-ci fait l'objet d'une servitude privée.

1/ Comme je vous l'ai indiqué, le remembrement de 1993 effectué par la commune d'Allinges, ne donne plus la possibilité d'avoir un chemin communal à cet endroit (voir plans joints). Nous avons déjà évoqués tous ces points par courriers recommandés adressés à la Mairie d'Allinges lorsque les travaux de Mr Lazareth ont été entrepris.

Par conséquent, il me parait impossible de réaliser un chemin piétonnier qui débouche Rue du Champ Menou. En effet, les usagers seraient dans l'obligation d'emprunter la servitude chemin du Voua alors qu'ils n'y sont pas autorisés.

2/ Le point d'accroche entre la zone à urbaniser OAP 5 et la servitude devrait se faire à l'endroit le plus court et le moins dommageable pour les propriétaires du terrain sur lequel se situe cette servitude. donc en bordure du terrain. De plus, il existe un angle droit sans visibilité et une largeur insuffisante au coin de notre propriété.

L'élargissement de la route à 6.50 m sera difficile à réaliser en raison des précédents échanges de terrains avec la commune et les constructions de Monsieur Lazareth dans une zone NAB en contradiction avec le PLU de l'époque.

3/ Sur votre schéma ne figure pas la haie bocagère en face de notre propriété alors qu'elle est prévue sur tout le périmètre de la zone.

4/ Il semblerait qu'un accès soit possible sur la RD 233 face à l'école en projet. Une servitude existerait à cet endroit, ce qui diminuerait sérieusement les déplacements en voiture pour se rendre à l'école et permettrait une meilleure desserte de la zone à urbaniser.

5/ Le carrefour entre le chemin du Voua et la Route de la Fortune qui devrait être un emplacement réservé, n'a pas été respecté car un permis de construire a été délivré avec des clôtures en limite de propriété. L'accès est devenu difficile et dangereux pour un trafic important de véhicules.

Compte tenu de ces remarques, si le projet devait être validé tel qu'il est présenté, nous serions légitimes à faire valoir nos droits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Jean François COFFY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Coffy', with a large, stylized flourish above the letters.

P.J : citées

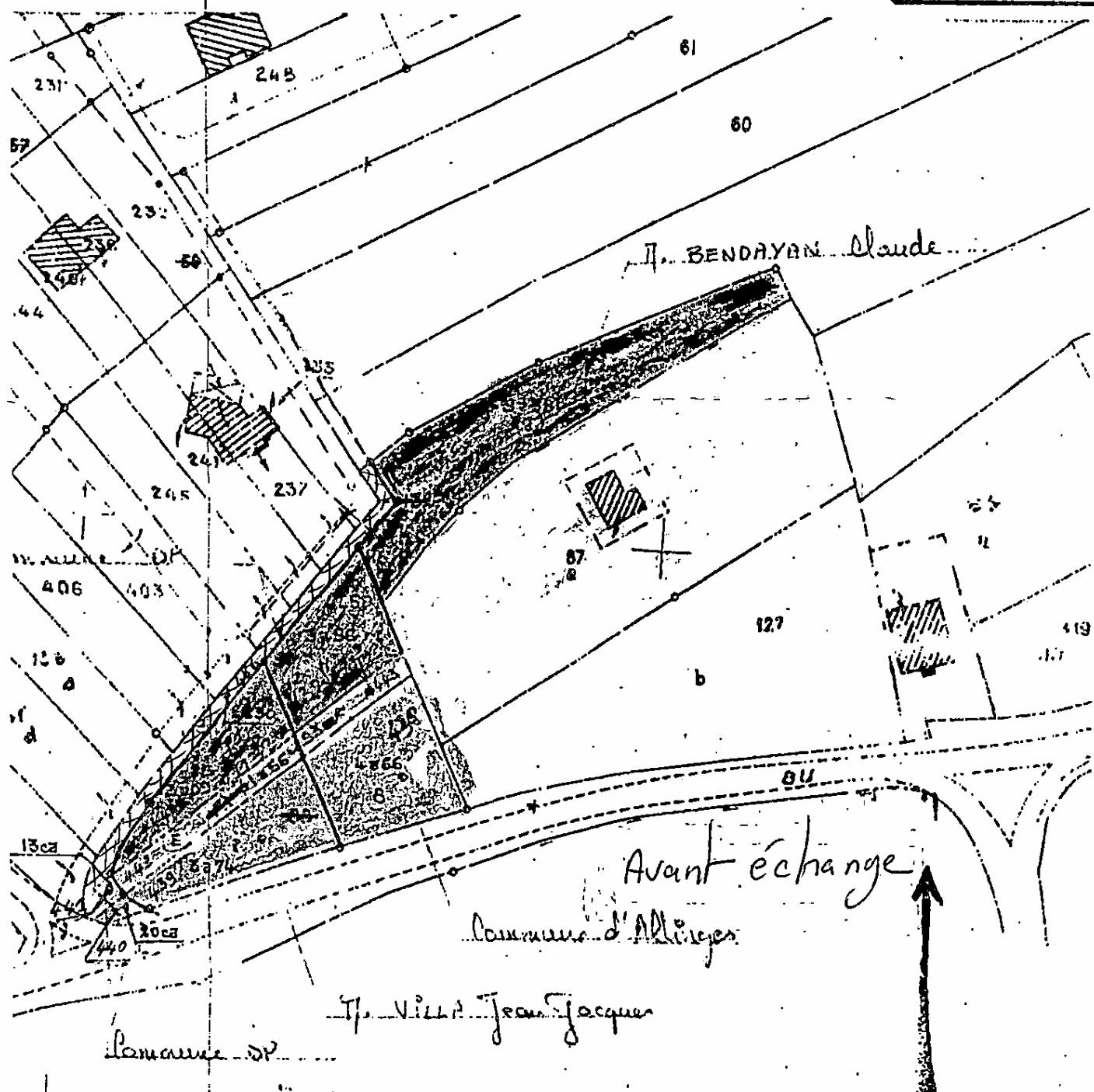
d. Allinges
 Section... AK
 ... Feuille
 Echelle: 1:1000

REFLECTION

anc. Mod. 30 Cad.
 (Sept. 1970)

N° d'ordre
 du document
 d'arpentage 1267W
 Tableau
 d'assemblage à modifier (1)
 sans change (1)

5



trait du plan minute établi
 par le Bureau du Cadastre (1),
 par la personne agréée dans
 les bureaux du Cadastre (1),
 d'ordre au registre de cons-
 titution des droits:
 ...
 chef du Service d'origine:

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
 Hôtel des Impôts
 36, rue Vallon
 74203 THONON
 Téléphone: 60.26.79.00
 N° SIRET: 7740221100409

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6483.

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (2), a été établi
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
 B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1),
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16.11.92
 par M. Jean GAIDA, géomètre à Thonon 74200.

A. Marseille, le 29.01.1993
 M. Le Maire d'Allinges - M. BENDAYAN - M. VILLA

Vo et fut constaté par les et approuvé par le et
 Va et fut constaté par les et approuvé par le et

Document d'arpentage dressé
 par M. Jean GAIDA,
 Géomètre Expert,
 7 Avenue du projet
 à THONON 74200.
 Date 16.11.1992

ORDRE DE SERVICE
 92
 THONON

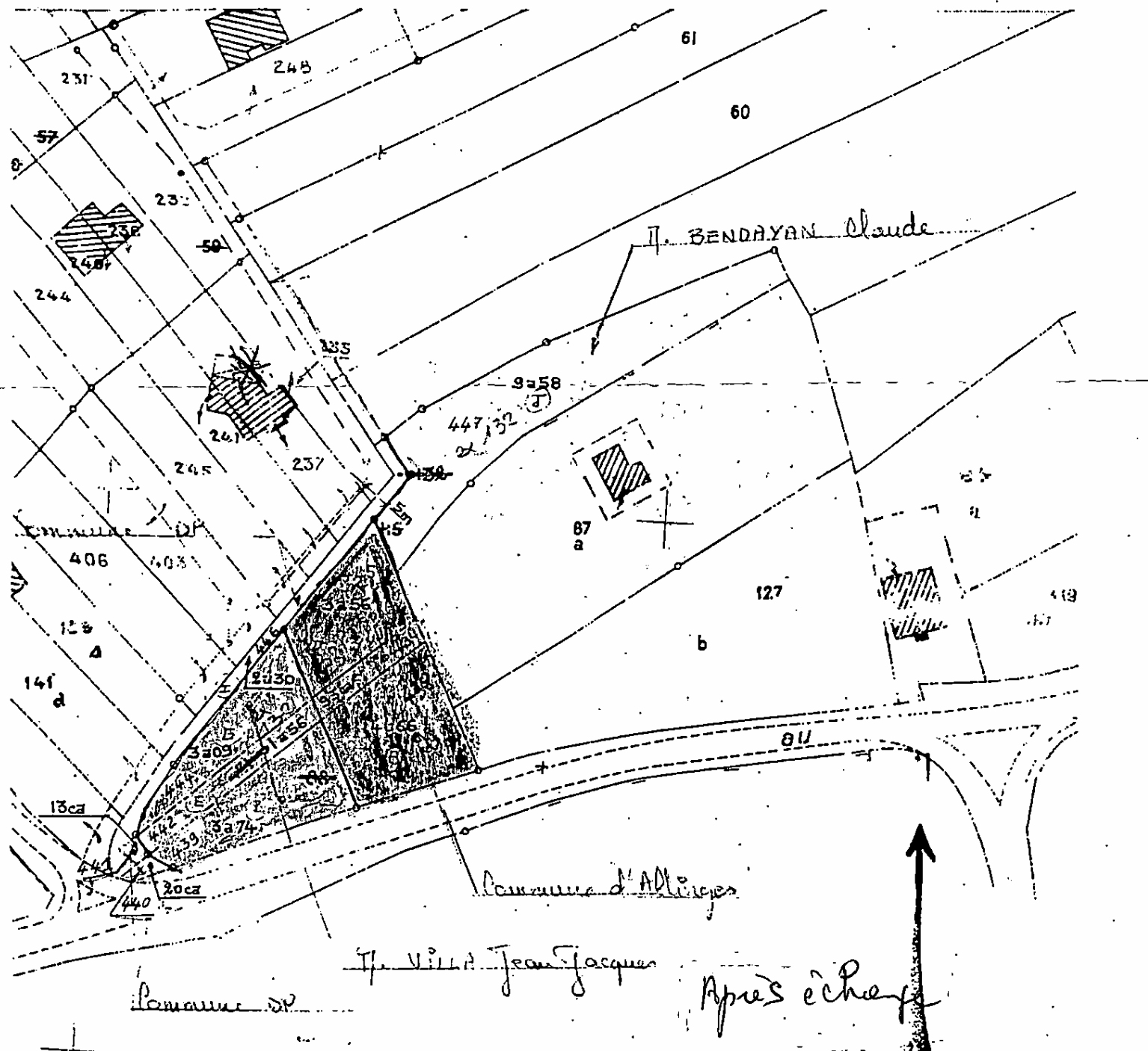
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'en cas d'une esquisse (à la rétro ou au jour de prise de jour). Dans ce cas, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc.).

d. H. Hanges
 Section... A.K.
 ...° Feuille
 Echelle: 1:10000

anc. Mod. 30 Cad.
 (Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage 1267W
 Tableau d'assemblage à modifier (1) sans changt (1)

5



Extrait du plan minute établi
 - par le Bureau du Cadastre (1).
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).
 N° d'ordre au registre de constatation des droits:
 Cachet du Service d'origine:

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (2), a été établi

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
- B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16.11.92 par Mr Jean GAIDA....., géomètre à Thonon 74200.

Document d'arpentage dressé par Mr Jean GAIDA...
 Géomètre Expert
 1 Avenue de Turbat
 à THONON 74200
 Date 16-11-1992

ORDRE DES BÉNÉFICIAIRES
 JEAN GAIDA
 THONON-LES-BAINS

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
 Hôtel des Impôts
 36, rue Vallon
 74203 THONON
 Téléphone: 50.26.79.00
 N° Siret 1774022100409

A. Marseille..... le 29.01.1993
 M. Le Maire d'Allinges - M. BENDAYAN - M. VILLA

Vu et pris connaissance par et approuvé par un et deux commissaires

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par vote de 1992 à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre, expert-inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).